

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 13 FEVRIER 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2020-02-36- ENVIRONNEMENT (8.8) – COMPENSATION ZONE HUMIDE – STATION D'EPURATION DE DOMGERMAIN ET CHARMES-LA-COTE**

**DATE DE CONVOCATION : 06 FEVRIER 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 20 FEVRIER 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD (ayant la procuration de Ch. AMMARI du début à la 2020.02.03), Xavier RICHARD, Christelle AMMARI (arrivée à la 2020.02.04), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Ph. HENNEBERT du début à la 2020.02.05), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT (arrivé à la 2020.02.06), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de M. VERGEOT), Olivier HEYOB (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (arrivée à la 2020.02.08), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS (ayant la procuration de M. GHAZZALE du début à la 2020.02.07), Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	11 Procurations du début à la 2020.02.03. 10 Procurations de la 2020.02.04 à 2020.02.05. 9 Procurations de la 2020.02.06 à 2020.02.07. 8 Procurations de la 2020.02.08 à la fin.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Guy SCHILLING
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	52 Présents : du début à la 2020.02.03. 53 Présents : de la 2020.02.04 à la 2020.02.05. 54 Présents : de la 2020.02.06 à la 2020.02.07. 55 Présents : de la 2020.02.08 à la fin.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	63 Votants du début à la fin.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2020

Application agréée E-legalite.com

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement (PPI), la Communauté de Communes Terres Toulaises a engagé en 2018 la réalisation des travaux d'assainissement collectif des communes de Domgermain et Charmes-La-Côte. Pour financer ces travaux, la CC2T a notamment sollicité le concours de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le dossier a été identifié comme prioritaire et a été inscrit par l'Agence de l'eau dans le plan triennal 2018-2020 de soutien aux projets d'assainissement, ce qui permet de garantir les modalités de financement. Les aides attendues de l'Agence de l'Eau pour le projet global sont de l'ordre de 1,8 à 1.9 millions d'euros (sous réserve de validation par la commission des aides).

Le site d'implantation de la station d'épuration intercommunale retenu de longue date (environ 1 ha), situé sur le banc communal de Charmes-La-Côte, a été diagnostiqué comme ayant des caractéristiques spécifiques aux zones humides. Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a conditionné ses aides financières à la compensation des surfaces impactées par la construction de la station d'épuration (à hauteur d'environ deux fois la surface impactée soit environ 2 ha).

La communauté de communes s'est engagée en 2018 à compenser l'impact de ces travaux d'assainissement par la restauration/réservation d'autres zones humides, si possible préférentiellement dans le secteur (bassin versant) concerné par les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la CC2T a réalisé au cours des années 2018 et 2019 un inventaire des zones humides sur son territoire, qui a permis d'identifier des parcelles dont l'intérêt écologique pourrait répondre aux objectifs de préservation ou de restauration recherchés.

Les premières démarches réalisées auprès de certains propriétaires en vue d'une acquisition foncière des terrains par la CC2T n'ont pas abouti. Dans ces conditions, des contacts ont été pris ces derniers mois avec la SAFER Grand-Est afin de mettre en place une recherche active de terrains sur différents secteurs identifiés (devis à hauteur de 3000 € HT) avec les priorités suivantes :

1. Dans le bassin versant de la station d'épuration en cours de construction et à l'intérieur du site ENS « Boisement humides du Gare le Cou » (prairies et zones concernées par la présence du Castor) sur les communes de Toul et Domgermain,
2. Dans le bassin versant de la station d'épuration en cours de construction et à l'extérieur du site ENS « Boisement humides du Gare le Cou » (prairies et zones concernées par la présence du Castor) sur la commune de Toul,
3. Dans des autres bassins versants, sur des espaces (surface de terrain supérieurs à 2 ha) mis en priorité n°1 dans l'étude d'inventaires des zones humides du territoire, particulièrement sur les communes de Boucq, Francheville et Toul.

Une fois le site définitivement identifié, les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes pour cette compensation seraient les suivants :

- Assurer la préservation des espaces par la maîtrise foncière (environ 2 ha)
- Elaborer un plan de gestion sur la base d'un inventaire et d'une cartographie des habitats
- Mettre en œuvre un plan de gestion pour préserver/restaurer les fonctionnalités du site.

Il est précisé que ces démarches pourront également être accompagnées financièrement par l'Agence de l'Eau.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Confirmer l'engagement de la Communauté de Communes à compenser l'impact de la construction de la station d'épuration de Domgermain-Charmes-La-Côte par la préservation/restauration d'une autre zone Humide,**
- **Approuver la démarche entamée de recherche active de terrain avec la SAFER Grand-Est en vue d'une acquisition foncière,**
- **Approuver les objectifs de préservation/restauration de la zone humide qui sera identifiée et retenue,**
- **Solliciter le passage du dossier d'assainissement de Domgermain et Charmes-La-Côte en commission d'attribution des aides de l'Agence de L'eau Rhin-Meuse afin de débloquent le financement des travaux.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX